



**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTERE DE LA FEDERATION
WALLONIE-BRUXELLES**

NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-1610

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

- Article 33, alinéa 1^{er}, 1^o
- Article 44, alinéa 1^{er}, 2^o
- Article 44, alinéa 2, 1^o à 4^o

Autre(s) texte(s) juridique(s) (*Précisez les articles justifiant la décision*) :

Acte de délégation préalable (*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade*) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général – Centre d'Expertise numérique
- Rang et/ou fonction : Rang 15 – Directeur général adjoint expert
- Nom et prénom : SCHNEIDER Oliver

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Centre d'Expertise numérique – Service « Pix BE »
- Rang et/ou fonction : Rang 12 – Employé de niveau 1 (Responsable de service)
- Nom et prénom : FIEVEZ Aurélien

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes** (tableau 2), c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration.*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Article 33, alinéa 1 ^{er} , 1 ^o	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, respectivement pour ce qui concerne les services qu'ils dirigent : 1 ^o pour accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels.
Article 44, alinéa 1 ^{er} , 2 ^o	Sans préjudice des délégations données aux Administrateurs généraux, aux Directeurs généraux et aux Directeurs généraux adjoints, délégation de compétence est donnée au Secrétaire général pour : 2 ^o contrôler les comptes rendus par les receveurs et les trésoriers et les produire à la Cour des Comptes.
Article 44, alinéa 2, 1 ^o	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux et aux directeurs, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 1 ^o engager budgétairement les dépenses se rapportant à un engagement juridique qu'ils sont habilités à prendre par délégation.
Article 44, alinéa 2, 2 ^o	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux et aux directeurs, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 2 ^o constater les droits en faveur des tiers, assurer leur liquidation et donner l'ordre de leur paiement.
Article 44, alinéa 2, 3 ^o	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux et aux directeurs, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 3 ^o constater les droits à charge des tiers et donner l'ordre de leur recouvrement.
Article 44, alinéa 2, 4 ^o	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux et aux directeurs, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 4 ^o approuver les comptes à rendre par les trésoriers et receveurs du Ministère.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
/	/

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité :

- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n°3, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- Entité :
- Rang et/ou fonction :
- Nom et prénom :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

La présente subdélégation est exercée exclusivement dans le cadre des attributions du Service « Pix BE » du Centre d'Expertise numérique et pour les membres du personnel relevant de l'autorité fonctionnelle du subdélégué.

Pour les compétences budgétaires visées à l'article 44, alinéa 2, la subdélégation s'exerce uniquement pour les dépenses et opérations en lien direct avec les activités du Service « Pix BE », dans les limites des crédits disponibles et sous réserve que l'engagement juridique sous-jacent relève des attributions et délégations applicables.

VI. Durée de la délégation

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entré en vigueur à dater de sa publication au Moniteur belge et/ou sur le site « Gallilex ».

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature de l'autorité délégataire	03 mars 2026 Oliver SCHNEIDER
Date et signature du subdélégué	03 mars 2026 Aurélien FIEVEZ
Date et signature du suppléant n°1	
Date et signature du suppléant n°2	
Date et signature du suppléant n°3	
Date et signature du suppléant n°4	